



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION n° 2024/12/187**
Institutions et vie politique - intercommunalité

Séance du 9 décembre 2024
Date de convocation : 3 décembre 2024
Membres en exercice : 33
26 présents – 30 votants
Le quorum est atteint.

**OBJET : Adoption des nouveaux statuts
du Syndicat Mixte pour la protection et la
gestion de la Camargue Gardoise**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Bruno PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, René GIMENEZ, Serge GARNIER, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

Absents ayant donné procuration :

Jacky PASCAL a donné procuration à Bruno PASCAL
Chantal LAIR-LACHAPELLE a donné procuration à Annick CHOPARD
Sandra LIAUTAUD a donné procuration à Christian SOMMACAL
Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
Emmanuelle GAVANON a donné procuration à René GIMENEZ

Absente :

Carole CALBA
Sandrine RIOS (partie à 21h00)

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Michel MATIVAL a été élu par 24 voix pour** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL) **et 7 voix contre** (René GIMENEZ (2), Sandrine RIOS (2), Serge GARNIER, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

EXPOSE : Le comité Syndical a adopté par délibération du 10 octobre 2024, la modification des statuts du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise, les derniers datant de mai 2011.

Par courrier en date du 14 octobre 2024 la commune, membre du Syndicat est invitée à se prononcer à son tour sur ces nouveaux statuts (délibération du Comité syndical n°2024/5 en date du 11 octobre 2024) qui confirment les missions historiques de la structure dont le centre de gravité demeure le Scamandre, acte l'augmentation du nombre de voix des représentants du Conseil Départemental du Gard au sein du Comité Syndical, permet si le Comité Syndical le souhaite et le vote l'intégration des EPCI et la possibilité de contractualiser avec elles sur des missions précises et payantes en dehors de toute participation à la gouvernance.

D'autre part y sont précisés que :

- un EPCI peut être membre par substitution d'une commune dans le cadre d'un transfert de compétence à l'EPCI » - article 1
- les recettes du Syndicat comprennent en plus : les redevances des usagers et les recettes liées au mécénat – article 5
- le comité syndical peut être réuni à la demande de 6 membres – article 7.2
- la précision sur la répartition des voix des différents membres- article 7.6
- la mise en place de commission permanentes ou temporaires : actuellement sont en place la commission d'appel d'offre, la commission de recrutement et la commission finances/statuts) – article 7.3

Ainsi, en application des articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT, il convient à la Collectivité et aux autres Communes membres de se prononcer, dans un délai de trois mois, sur ces modifications statutaires, à compter de la notification de la délibération susmentionnée. A défaut, la décision est réputée favorable.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17 à L5211-20 ;

Vu, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRE » ;

Vu la délibération n°2024/5 en date du 11 octobre 2024 ;

Vu, le courrier de notification de la délibération n°2024/5, en date du 11 octobre 2024, reçu en Mairie le 15 octobre 2024 ;

Considérant que les Communes membres doivent se prononcer, dans un délai de trois mois, à compter de la présente délibération et à défaut de réponse dans ce délai, la décision est réputée favorable.

PROPOSITION : Il est proposé au conseil municipal de :

- D'APPROUVER la modification des statuts du Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise prévue par délibération n°2024/5 du Comité syndical du 11 octobre 2024,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, René GIMENEZ (2), Serge GARNIER, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le maire,

Jean DENAT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....16.DEC.2024
- sa notification le.....
- sa publication le.....16.DEC.2024

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier

